

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

14. Coopération Décentralisée dans le domaine de l'Eau, avec la Commune de Nihit, Etablissement Intercommunal de la Vallée de l'Arghen, Province de Taroudannt – Région Souss Massa – Maroc (Annexe 14)

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 et la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, relatives aux actions de solidarité internationale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1115-1 à 1115-7 ;

Vu la Loi 2005-95 du 9 février 2005 qui permet aux communes et à leurs groupements de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de Coopération Décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que la Coopération Décentralisée permet aux Collectivités Territoriales et leurs groupements de conclure des partenariats avec des Collectivités Territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ;

Considérant que la commune de Marseillan a engagé, depuis 2016, une coopération décentralisée avec la commune de Nihit qui a permis la réalisation d'un système d'assainissement dans le village d'Ighir Noumane ;

Considérant que la commune de Nihit, dans la vallée de l'Arghen, ne dispose plus de suffisamment d'eau pour alimenter ses villages, qu'elle a décidé de mettre en place un réseau destiné à alimenter 17 villages, en se basant sur un forage d'eau situé dans la commune voisine d'Imi N'Tayert ;

Considérant que le maire de Marseillan a été sollicité par le président de la commune rurale de Nihit pour aider dans la mise en place de ce réseau d'eau, sur la base d'un document préparé par l'association Experts-Solidaires, basée dans l'Hérault ;

Ce projet, objet de la coopération proposée entre les communes de Marseillan et de Nihit, vise à équiper la commune de Nihit d'infrastructures d'eau capables d'assurer un développement salubre et sécurisé pour les populations locales, de faire des formations à la gestion de l'eau, et d'appuyer la gestion intégrée de la ressource en eau dans la vallée de l'Arghen ;

Le budget estimé de l'action est de 965 600 € que le financement du projet implique les parties suivantes :

- Une subvention de Marseillan (10.000 €, du Syndicat du Bas Languedoc 20.000 € et de Sète Agglopôle Méditerranée 10.000 €) pour un total de 40 000 € ;
- Une subvention du Syndicat des Eaux d'Ile de France de 305 500 €,
- Une contribution de la commune de Nihit et du Service Eau de Taroudannt de 389 400 €,
- Une contribution de la commune d'Imi N'Tayert de 222 600 €,
- Une contribution d'Experts-Solidaires de 8100 €.

Il appartient au conseil municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à s'engager dans un partenariat de Coopération Décentralisée avec la commune marocaine de Nihit – Province de Taroudannt – dont l'axe central porte sur l'accès à l'eau dans la commune, complété par des mesures de formations à la gestion de l'eau et assainissement et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;
- **D'autoriser** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à affecter 40 000 € pour cette démarche de coopération décentralisée ;
- **D'autoriser** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à solliciter un partenariat financier auprès du Syndicat du Bas Languedoc et de Sète Agglopôle Méditerranée pour la mobilisation de ces fonds comme indiqué ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Maire de Marseillan ou son représentant, sur la base et sous réserve des fonds mobilisés, à attribuer la somme susdite en subvention à l'Association Experts-Solidaires pour le suivi du projet, le volet formation à la gestion de l'eau et gestion intégrée de la ressource en eau, ainsi que le co-financement des infrastructures de la commune de Nihit ;
- **D'autoriser** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à signer des conventions et tous documents nécessaires avec les parties nommées ci-dessus et toutes autres sociétés, institutions et organisations susceptibles de participer au projet ;
- **D'autoriser** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à signer les conventions, accords et tous documents relatifs à cette action avec les autorités marocaines et institutions impliquées dans le projet.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE A LA MAJORITE (Pour 23, Contre 4)

- **Autorise** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à s'engager dans un partenariat de Coopération Décentralisée avec la commune marocaine de Nihit – Province de Taroudannt – dont l'axe central porte sur l'accès à l'eau dans la commune, complété par des mesures de formations à la gestion de l'eau et assainissement et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;
- **Autorise** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à affecter 40 000 € pour cette démarche de coopération décentralisée ;
- **Autorise** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à solliciter un partenariat financier auprès du Syndicat du Bas Languedoc et de Sète Agglopôle Méditerranée pour la mobilisation de ces fonds comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire de Marseillan ou son représentant, sur la base et sous réserve des fonds mobilisés, à attribuer la somme susdite en subvention à l'Association Experts-Solidaires pour le suivi du projet, le volet formation à la gestion de l'eau et gestion intégrée de la ressource en eau, ainsi que le co-financement des infrastructures de la commune de Nihit ;
- **Autorise** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à signer des conventions et tous documents nécessaires avec les parties nommées ci-dessus et toutes autres sociétés, institutions et organisations susceptibles de participer au projet ;
- **Autorise** M. le Maire de Marseillan ou son représentant à signer les conventions, accords et tous documents relatifs à cette action avec les autorités marocaines et institutions impliquées dans le projet.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

**Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier**

